



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Opération de réaménagement de la Place du Champ de Mars - Approbation
du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux**

DE20180206_4	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme prénom WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme prénom VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. prénom YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. prénom MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme prénom LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme prénom DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme prénom BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme prénom MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme prénom FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme prénom ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. prénom PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme prénom PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

DOSSIERS PRIORITAIRES

Opération de réaménagement de la Place du Champ de Mars - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux

Commande Publique
id : 2073

Conseil municipal
6 février 2018

4

Rapporteur : Pascal MONIER

En occupant l'isthme qui relie le Vieil Angoulême au plateau, la Place du Champ de Mars constitue, de par cette position géographique privilégiée, un lieu emblématique dans la ville avec des fonctions diverses et complémentaires.

En effet, les usages du site ont évolué parallèlement à l'évolution des modes de vie et des aspirations des habitants : démonstrations militaires, foires, courses cyclistes, rassemblements politiques, stationnement, manifestations culturelles, centre commercial, etc.

Réaménagée en 2007, la Place prend aujourd'hui la forme d'une esplanade associée à une zone commerciale, sous lesquelles se trouve une zone de stationnement. A noter que l'aménagement réalisé était fortement contraint par la tenue de nombreuses manifestations et festivals (en particulier le festival international de la bande-dessinée au mois de janvier), occupant la quasi-totalité de la surface, soit un peu plus de 10 000 m².

Malgré les multiples manifestations s'y tenant, la Place du Champ de Mars reste insuffisamment fréquentée tout au long de l'année et ne répond pas totalement aux objectifs d'identité et d'attractivité recherchés.

Aussi, considérant le caractère structurant de la Place dans le fonctionnement urbain de la ville, la Municipalité a décidé de réinvestir cette esplanade et d'associer les usagers de la Place du Champ de Mars, de les questionner sur cet espace afin de connaître leur ressenti et leurs attentes.

En 2015, une enquête, lancée via le magazine municipal et le site Internet de la ville sur les souhaits des habitants quant au devenir de la Place, a recueilli 1 229 réponses. Cette consultation a alors permis d'identifier deux types d'attentes distinctes mais complémentaires, l'un relevant de l'aménagement urbain du site, l'autre des animations à caractère culturel, sportif ou commercial, à y déployer.

En 2016, s'agissant du volet « animation », des ateliers thématiques ont été organisés avec des habitants, des commerçants, des représentants des comités de quartier et de la jeunesse (issus de la commission extra-municipale jeunesse et du conseil municipal des jeunes et ont donné lieu à la mise en place d'un calendrier d'animations ponctuelles pour la saison estivale. La Ville souhaite aujourd'hui proposer de nouveaux aménagements de la Place du Champ de Mars répondant aux aspirations exprimées par les habitants.

Conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », il appartient au Conseil municipal de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux, celle-ci devant servir de base de calcul du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Pour ce faire, la Ville d'Angoulême a décidé de confier, dans le cadre de la convention de partenariat en vigueur, une mission d'accompagnement méthodologique au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente visant à la définition d'une étude de programmation.

Dans le cadre de cette mission, le CAUE, dans une présentation synthétique valant schéma d'intention programmatique et figurant en annexe de la présente délibération, préconise les principales interventions suivantes :

- renforcement de l'axe Champ de Mars – rue Goscinny ;
- création d'un flux entre la Place et la rue Poincaré ;
- création d'un flux le long des commerces vers le parvis de la cité administrative et La Poste, situées rue Poincaré ;
- renforcement et sécurisation des flux entre la Place, le parking et les commerces de la rue Poincaré ;
- renforcement (création) d'un flux entre la Place et le carrefour du boulevard de Bury ;
- création d'un axe récréatif structuré sur la Place...

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à l'opération est fixée à 850 000 euros TTC. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC.

Le programme approuvé ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, la consultation pour désigner le maître d'oeuvre peut être lancée par voie de procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, l'estimation du marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à la somme de 40 500 euros HT (taux indicatif de 6,75% appliqué à l'enveloppe travaux).

Au regard des éléments, il vous est proposé:

D'approuver le programme de cette opération conformément au schéma d'intention programmatique réalisé par le CAUE de la Charente ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 600 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter tout financement possible dans cette opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures environnementales, de sécurité publique et d'urbanisme afférentes à cette opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,

L'Adjoint

Pod le Maire,

François UFF

Adjoint Délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.